



E-23 - AN 7003

Anglais théologique

Été 2023

Description

Le but de ce cours est de vous aider à progresser dans la lecture et la compréhension de textes théologiques écrits en anglais. Ceci vous permettra d'être mieux équipé pour la lecture de livres et d'articles en anglais et multiplier les ressources qui vous sont accessibles. Votre apprentissage à la FTE et votre ministère futur en seront grandement enrichis.

Professeur

Alaina diStaulo

Courriel

cycle2@fteacadia.com

Par la lecture, l'explication et la traduction de textes théologiques rédigés en anglais, nous viserons à améliorer et à approfondir la compréhension de lecture en cette langue. Le cours s'appuie sur un travail commun fait en classe ainsi que des travaux et devoirs.

Attention ! Ce n'est pas un cours de conversation ni de grammaire pure (bien que la grammaire de base soit à l'étude pour aider à la compréhension des textes).

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTE)
10710, avenue Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Prérequis : Une connaissance de base de l'anglais (niveau faux-débutant).

Orientation : pourquoi apprendre l'anglais théologique?

A. Bien que notre faculté soit une institution francophone, les étudiants se rendent vite compte que la littérature théologique académique, surtout de tradition évangélique, est majoritairement anglophone. Ce courant théologique s'est développé surtout dans les pays anglophones, avec un important corpus de textes qui le représente et l'exprime. Nos étudiants sont donc très fortement encouragés à développer un niveau de connaissance de l'anglais qui permette au moins de lire des textes qui par ailleurs ne manqueront pas d'enrichir profondément leur formation théologique et leur croissance spirituelle.

Selon le Guide des études, les étudiants du 2^e cycle doivent être en mesure de lire l'anglais. Les syllabi des cours comportent régulièrement des titres de livres en anglais parmi les textes dont l'étude est obligatoire. Ces écrits sont nombreux, d'excellente qualité et très peu d'entre eux sont traduits en français. Les travaux des étudiants bénéficieront grandement de la lecture et de l'étude attentives de ces textes.

B. Le Canada est un pays bilingue où la connaissance des deux langues est extrêmement utile dans la communication avec nos concitoyens et nos frères et sœurs anglophones.

C. Sur l'échelle mondiale, cinquante-cinq pays utilisent la langue anglaise. Les conférences internationales organisées par les institutions académiques théologiques sont très accueillantes pour ceux qui peuvent lire, écrire et communiquer en anglais.

D. Apprendre une autre langue nous rend sensibles à d'autres cultures et nous permet d'apprécier la richesse de leurs expressions, perspectives et concepts.

Téléphone

(514) 526-2003 x105

Courriel Administration

admin@fteacadia.com

Site Web

www.fteacadia.com

Déroulement du cours

IMPORTANT : Vous devez avoir une connexion internet stable pour suivre ce cours et un débit assez élevé pour permettre le visionnement de vidéos et la lecture de fichiers audios.

Le cours doit être suivi en direct, sur Zoom.

- a. Vous avez besoin d'avoir une connexion Internet stable
- b. Une webcam qui fonctionne correctement
- c. La caméra doit être maintenue ouverte durant le cours.

1. Lecture et compréhension de textes : les participants liront un article ou un chapitre tiré d'un livre (voir la section Matériel ci-bas) chaque semaine. Nous analyserons ensemble le texte, sa structure, son vocabulaire théologique et les difficultés de compréhension qui en surgissent. Il est très important de lire le texte ou de visionner la vidéo assignés chaque semaine car le travail fait en classe repose sur ce contenu. Les participants seront requis d'écouter une baladodiffusion dans le cadre du cours (choisie par l'enseignant). Nous nous pencherons avant tout sur le vocabulaire théologique pour former la base de compréhension des thèmes abordés. Le texte sera ensuite analysé selon sa structure. La grammaire n'est pas enseignée directement ; nous recommandons à chaque participant de réviser les bases grammaticales de l'anglais (voir ouvrages de référence).
2. Toutes les deux semaines (pour un total de 5), les participants devront visionner une vidéo ou écouter un fichier audio en anglais dans le cadre du cours (session synchrone). Il s'agira de prédications, de débats théologiques, ou de présentations magistrales. Le contenu sera ensuite discuté dans la deuxième partie du cours.
3. Les participants sont encouragés à partager leurs domaines respectifs de recherche ou d'intérêt afin d'explorer ensemble les ressources principales disponibles en anglais reliées à ces domaines ainsi que les figures importantes à travers l'histoire qui y ont contribué.
4. Les participants auront à lire un passage de la Bible en anglais chaque semaine. Le site biblegateway.com pourvoit un choix de versions bibliques.

Évaluation

1. *Lecture des textes choisis et prise de notes* (20%). Après chaque lecture, formuler l'idée centrale du texte, énumérer les thèmes présents, les mots de vocabulaire pertinents et vos questions à discuter en classe. Ces éléments seront soumis au professeur dans un document Word par l'entremise de la plate-forme Google Classroom avant le début de chaque cours.
2. *Travaux hebdomadaires* (questions de compréhension) (30%). Les questions pour les cours 2-6 seront en français et les cours 7-12 en anglais.
3. *Examen final* (30%). 18 juillet.
4. *Travail écrit* de 5 pages (20%), en français, basé entièrement sur des sources académiques (au moins 3) en anglais. Les articles et ouvrages à intégrer au travail seront fournis par le professeur. Remise au plus tard le 11 juillet.

Horaire (sujet à changement)

| N° | Dates mardi 13h-16h | Sujets | Lectures à faire pour le cours | Travaux à rendre |
|----|---|--------------|--------------------------------|------------------|
| 1 | 2 mai | Introduction | | |
| 2 | 9 mai | | Carson | • Prise de notes |

| | | | | |
|----|------------|------------------|-----------------------------------|--|
| | | | | <ul style="list-style-type: none"> • Questions de compréhension |
| 3 | 16 mai | Écoute (Keller) | Carson | <ul style="list-style-type: none"> • Prise de notes • Questions de compréhension |
| 4 | 23 mai | | Smith | <ul style="list-style-type: none"> • Prise de notes • Questions de compréhension |
| 5 | 30 mai | Écoute (Tice) | Smith | <ul style="list-style-type: none"> • Prise de notes • Questions de compréhension |
| 6 | 6 juin | | Smith | <ul style="list-style-type: none"> • Prise de notes • Questions de compréhension |
| 7 | 13 juin | Écoute (Baucham) | Baladodiffusion (Gladd et Harmon) | <ul style="list-style-type: none"> • Prise de notes • Questions de compréhension |
| 8 | 20 juin | | VanHoozer | <ul style="list-style-type: none"> • Prise de notes • Questions de compréhension |
| 9 | 27 juin | Écoute (White) | VanHoozer | <ul style="list-style-type: none"> • Prise de notes • Questions de compréhension |
| 10 | 4 juillet | | VanHoozer | <ul style="list-style-type: none"> • Prise de notes • Questions de compréhension |
| 11 | 11 juillet | Écoute (White) | | Travail écrit |
| 12 | 18 juillet | Examen final | | |

Pondération

| Exigences | /100 |
|--------------------------------------|------|
| Lecture des textes et prise de notes | 20% |
| Travaux hebdomadaires | 30 % |
| Travail écrit | 20 % |
| Examen final | 30% |

Matériel

Les étudiants très faibles en anglais sont fortement encouragés à suivre un cours en ligne avant ou pendant le cours. Par exemple : alison.com offre des cours à plusieurs niveaux, gratuitement : <https://alison.com/courses/diploma-in-basic-english-grammar-revised-2017/content> (un parmi 17 cours)

1. Matériel nécessaire

*Des portions du matériel suivant vous seront rendues disponibles. Vous pouvez toutefois vous procurer le matériel si vous le désirez.

CARSON D.A. "Do The Work of an Evangelist", Themelios volume 39 issue 1, April 2014, p. 3-6.

SMITH, James K. A. *You Are What You Love: The Spiritual Power of Habit*. Grand Rapids, MI: Brazos, 2016.

VANHOZER, Kevin J. *Is There a Meaning in This Text?* Grand Rapids, MI : Zondervan, 1998.

La Bible en anglais (biblegateway.org permet de lire plusieurs versions bibliques à la fois ; les participants sont encouragés à se procurer une Bible en français-anglais (parallèle) pour la lecture quotidienne).

Liens vers les vidéos et autres fichiers à écouter en classe :

Prédications

The Centrality of the Gospel, Timothy Keller: <https://youtu.be/p8i0Y8qoi44>

Preaching Mark's Gospel Evangelistically, Rico Tice: <https://youtu.be/98R1YdM2MXw>

Defending the Faith in a Hostile World, Voddie Baucham: <https://youtu.be/gzoMDltjM5k>

Présentations

Apologetics and Islam, James White: <https://youtu.be/fyA2nKfZOWY>

Baladodiffusions

Biblical-Theological Reflections on Jesus' Birth in Luke's Gospel, B. Gladd & M. Harmon: <https://www.podbean.com/ew/pb-w9phe-132be71>

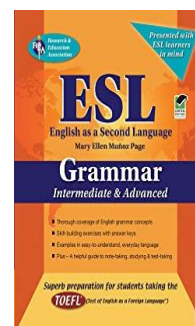
2. Matériel recommandé

Grammaire anglaise

MUNOZ PAGE MARY ELLEN, *ESL, English as a Second Language, Grammar Intermediate & Advanced* (disponible en ligne : <https://www.amazon.ca/Intermediate-Advanced-Grammar-Ellen-Munoz/dp/0738601012/ref>)

OU :

Un autre livre de grammaire pour débutants est aussi disponible : *English Grammar for Dummies* (<https://www.pdfdrive.com/english-grammar-for-dummies-2nd-edition-d184685635.html>)



Dictionnaires

Learner dictionary (Cambridge Learner's Dictionary). En ligne

Bilingual dictionary (Google translate). En ligne.

Lien pour des livres en anglais avec un vocabulaire limité à 2000 mots

<https://everydaypublications.org/EPI/index.php>

Lien pour la lecture de périodiques en anglais :

<https://www.faccalgary.com/storyline-magazine>

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé à l'intérieur de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Réglementation concernant le plagiat

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

1. Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

- « 1.1 Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :
- Tout tentative de commettre ces actes;
- Toute participation à ces actes;
- Toute incitation à commettre ces actes;
- Tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont par une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

- a) La substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- b) L'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- c) L'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- d) L'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;
- e) L'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;
- f) La sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;
- g) La modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;
- h) La possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
- i) Le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- j) La falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- k) La présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;
- l) La présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) La réprimande;
- b) La reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) L'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

- Dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;
- Dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) : https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) Le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) Une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donnée sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.